

o.713.223 - VY/MSA

*Arce*

*Division politique* dodis.ch/58036

Embargo: lundi 17 février 1991, 16h30

Seul le texte parlé fait foi.

an	1991				2/a
Date	17.2				
Visa					
EDA	17.02.92			15	
R	<i>p. b. B. O.</i>				

Allocution

de M. René Felber

Président de la Confédération

et

Chef du Département fédéral  
des affaires étrangères

lors de la 48ème session  
de la Commission des droits de l'homme  
des Nations Unies

Genève, le 17 février 1992



Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire général adjoint,  
Distingués délégués,  
Mesdames, Messieurs,

En tant que Président de la Confédération suisse, je suis très honoré et heureux de pouvoir m'exprimer au nom de notre Gouvernement devant votre Commission, dont le Président représente un pays qui a vécu une évolution positive que nous avons suivie avec beaucoup de satisfaction. C'est aussi pour moi l'occasion de remercier chaleureusement le Directeur du Centre pour les droits de l'homme, M. Jan Martenson, pour tout ce qu'il a fait dans ce domaine.

Vous savez que notre pays, qui n'est pas membre des Nations Unies, en abrite l'Office européen. Genève, berceau du droit humanitaire, siège de la Commission du droit international, accueille également chaque année pendant six semaines les travaux de votre Commission. Celle-ci est de fait, sur le plan universel, la plus importante enceinte politique dans le domaine de la sauvegarde et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au seuil du deuxième millénaire, la communauté internationale se trouve confrontée à de nouveaux défis, mais aussi à de nouvelles possibilités de coopération, qui devraient permettre de mieux assurer la paix et la sécurité dans le monde. A cet égard, les droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans les relations internationales. En effet, la stabilité d'un Etat repose sur le développement économique et social du pays. A son tour, celui-ci doit s'appuyer sur le respect des droits civils et politiques. En définitive, il n'y a pas de réelle sécurité sans sauvegarde des droits de l'homme. A ce titre, la communauté internationale doit se donner les moyens de mieux assurer la paix sur notre terre. Votre Commission a là un rôle important à jouer, comme une lourde responsabilité à assumer.

Elle devrait ainsi mettre rapidement sur pied une procédure d'urgence qui lui permettrait de réagir immédiatement - même lorsqu'elle ne siège pas - en temps de paix ou de conflits armés, à toute violation flagrante, grave et répétée des droits de l'homme, où qu'elle se produise. Un certain nombre d'idées ont été émises à ce propos par quelques pays, en particulier tout récemment par l'Autriche, dont la proposition nous semble constituer une base sérieuse de

discussion. Dans ce contexte, il est impératif de veiller à ce qu'une telle procédure d'urgence n'affaiblisse en aucun cas les mécanismes institutionnels déjà existants de la Commission, mais qu'elle s'appuie sur eux, les utilise, les renforce et coordonne leur action dans un pays donné. A notre avis, on pourrait même confier à ces instances le droit de prendre dans un cas d'espèce - d'entente avec le Bureau de la Commission ou avec ses membres - l'initiative de déclencher la procédure d'urgence. Ensemble ils décideraient - selon des modalités à déterminer - d'envoyer dans le pays concerné une délégation composée de leurs représentants, qui aurait pour mission, dans un rapport à rendre public ultérieurement, d'établir les faits, d'en tirer les conclusions et de faire des recommandations en vue de mettre un terme aux violations se produisant dans ce pays. La suite à donner au rapport par la Commission, voire par d'autres organes politiques des Nations Unies, devrait à notre avis tenir aussi compte de la coopération accordée à la Commission par l'Etat visé.

Je souhaite aborder maintenant un autre problème important, qui porte sur la question des droits de l'homme en relation avec celle des réfugiés. Votre Commission s'en est saisie ces dernières années, en particulier dans sa Résolution 1991/25, qui charge le Secrétaire général des Nations Unies de lui présenter un rapport analytique sur "les personnes déplacées dans leur propre pays". Nous pensons qu'il faudrait élargir ce mandat de façon à couvrir tous les aspects du problème, à savoir non seulement les personnes déplacées dans leur propre pays, mais également les mouvements forcés de personnes par-dessus une frontière. Le premier objectif de ce mandat serait d'étudier les situations de violations des droits de l'homme dans le monde qui sont à l'origine des déplacements forcés de ces personnes. Parallèlement, d'entente avec le HCR, la Commission des droits de l'homme devrait aussi promouvoir la création de conditions favorables au retour de ces personnes chez elles dans la sécurité et la dignité. Le but ultime de ce mandat serait enfin d'ordre préventif, à savoir contribuer à la suppression des causes premières des mouvements de réfugiés. Pour remplir cette tâche, la Commission pourrait, le moment venu, désigner par exemple un groupe de cinq experts chargés d'étudier les pratiques d'Etats qui ne sont pas conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux de protection de ces droits souscrits par ces Etats et causent des flux de personnes à l'intérieur d'un pays ou au-delà de ses frontières.

Monsieur le Président,

Nous pensons que la communauté internationale, en particulier cette Commission et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui aura lieu en 1993, devraient mettre tout particulièrement l'accent sur la prévention. En effet, en dépit de toutes les obligations conventionnelles ou autres assumées par les Etats, la situation effective reste plus que préoccupante. La raison principale en est que les mécanismes prévus dans les conventions, mais aussi les mécanismes institutionnels des Nations Unies, même si on ne peut leur dénier un certain effet préventif, sont en général d'ordre réactif ou répressif. Il s'agit donc d'adopter maintenant des instruments - conventionnels de préférence - qui permettent d'anticiper les violations des droits de l'homme, ce qui contribuerait en fait à la mise en oeuvre de ces droits en amont des violations potentielles et non plus seulement en aval de celles-ci.

Telle est l'idée principale qui sous-tend la proposition du Costa Rica d'ajouter un protocole facultatif à la Convention contre la torture. Ce projet a été élaboré à l'origine par le Comité suisse contre la torture et la Commission internationale de juristes. La Suisse l'appuie depuis de nombreuses années. Il prévoit la mise en place, sur une base conventionnelle, d'un Comité international composé d'experts indépendants qui seraient en mesure de visiter en tout temps, tout lieu où se trouvent des personnes privées de liberté par une autorité publique.

Outre son effet préventif, un tel mécanisme jetterait les bases d'une coopération entre les autorités du pays visité et les experts internationaux et constituerait à cet égard une mesure de confiance. En effet, les recommandations faites par ces experts seraient en principe confidentielles. Il ne s'agirait pas tant de clouer publiquement un pays au pilori mais de lui offrir des services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la torture.

Pour toutes ces raisons, la Suisse souhaite très vivement que la Commission des droits de l'homme décide, à la présente session, de créer un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Monsieur le Président, comme vous le savez, la Suisse n'est pas membre des Nations Unies, même si la question de l'adhésion n'est pas définitivement tranchée. Cette absence ne constitue en aucun cas un obstacle à la participation de la Suisse aux Conventions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Nous avons ainsi adhéré ou entamé un processus d'adhésion à la plupart de ses instruments. Nous attachons tout naturellement aussi une importance particulière à l'oeuvre de la Commission des droits de l'homme en participant activement à ses travaux dans toute la mesure institutionnelle permise.

Ainsi la Suisse se porte-t-elle co-auteur de résolutions visant à renouveler et à renforcer les mécanismes permettant d'enquêter sur les violations des droits de l'homme; elle met à la disposition de la Commission ses experts en tant que Rapporteurs spéciaux sur la situation en Roumanie et au Koweït; elle participe au budget du Centre pour les droits de l'homme également en versant des contributions volontaires au Fonds d'aide pour les victimes de la torture, au Fonds des populations autochtones et au Fonds des services consultatifs et d'assistance technique en matière de droits de l'homme.

La demande croissante pour un soutien international dans le cadre de ce dernier Fonds montre que les Etats sont de plus en plus conscients de l'importance des droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels. En fait, tout Etat, qu'il soit du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest, ne peut parvenir, comme je l'ai déjà dit, à la stabilité politique et au développement économique qu'à certaines conditions: le respect des droits et libertés fondamentales; le respect des principes régissant un Etat de droit, qui doit en particulier assurer la prévisibilité de l'action de l'Etat et la protection des individus ainsi que des divers groupes de population; une société ouverte où l'initiative privée et des structures décentralisées ne sont pas considérées comme dangereuses pour l'Etat; la justice sociale, à savoir une répartition équitable des ressources et richesses entre les divers groupes et couches de la société, ainsi qu'entre les citoyens eux-mêmes; la responsabilité du gouvernement face à un parlement librement élu, où sont représentés les divers groupes d'intérêt; l'intégration de l'armée et des forces de l'ordre dans la société civile; une justice indépendante; enfin, une administration compétente et fonctionnant sans corruption. Dans ce sens, il n'est que logique que l'aide au développement elle aussi s'oriente de plus en plus vers ces principes de "bonne gouvernance". En procédant de la sorte, il va de soi que la coopération au

développement, tout en soutenant les réformes émanant de l'intérieur du pays même, doit cependant éviter l'immixtion dans le processus de décision de l'Etat bénéficiaire.

Monsieur le Président,

Après cette parenthèse, je souhaite revenir sur l'appui que la Suisse entend désormais apporter au Centre pour les droits de l'homme, établi ici à Genève, qui assure les services de toutes les activités de l'ONU en matière de droits de l'homme. Nous connaissons tous la situation financière très précaire du Centre et son infrastructure insuffisante, qui ne permettent pas son fonctionnement efficace, ni une utilisation rationnelle des contributions allouées par les Etats aux Fonds que j'ai mentionnés plus haut. Il s'agit là d'une question de principe essentielle et urgente à laquelle la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 devra trouver des solutions satisfaisantes. En attendant, la Suisse va accorder au Centre dès cette année une contribution de 200'000.-- francs suisses qui servira à renforcer sa capacité dans son domaine d'activité le plus important à notre sens, à savoir les mécanismes établis par la Commission pour enquêter sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Plus concrètement, ce montant permettra d'engager pendant deux ans un "Junior Professional Officer" qui assistera sur le plan logistique les experts nommés par la Commission au titre de ces mécanismes.

Monsieur le Président,

Notre monde est en plein bouleversement. Cette évolution est lourde d'incertitude. Elle est aussi porteuse d'espoir qu'il s'agit de concrétiser. Pour ma part, je suis convaincu que nous devons tous ensemble faire avancer davantage la cause des droits de l'homme. Ce serait là, comme le souligne la Déclaration universelle de 1948 dans son préambule, reconnaître que "la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde".

Je vous remercie de votre attention.